

N° DEC-2022/23

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VIDEO SYNERGIE
RELATIF A LA MAINTENANCE DES 15 TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société VIDEO SYNERGIE ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société VIDEO SYNERGIE (*sise 9 rue du Grand Dôme - 91140 VILLEBON SUR YVETTE*) relatif à maintenance des 15 Tableaux Numériques Interactifs (T.N.I) ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel sera de 1 200 € H.T (mille deux cents euros) soit 1 440 € T.T.C (*mille quatre cent quarante euros*) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

05 AVR. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

